

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Mercredi 28 octobre 2026

ARTICLE 1 **PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION**

La manifestation de l'Animal citoyen organisée par la Ville de Cannes se tiendra au square Verdun situé sur la pointe Croisette le dimanche 15 novembre 2026 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2 **DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

Une table et deux chaises sont mises à disposition pour chaque exposant.

Chaque exposant sera positionné par les organisateurs. Les stands seront placés selon l'activité des exposants.

L'exposant devra avoir une tenue vestimentaire correcte et irréprochable ainsi qu'un comportement ne nuisant pas à la bonne ambiance de la manifestation. Il s'engage à être professionnel et courtois envers les passants, les autres exposants ainsi que les organisateurs.

Les animaux sont autorisés et tenus en laisse. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont muselés.

ARTICLE 3 **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à l'évènement est personnelle et incessible. Le stand attribué ne peut être vendu, cédé, prêté ou sous loué à un tiers.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activités concernés. La vente de produits falsifiés est strictement interdite.

L'exposant vendant des denrées périssables est tenu de respecter la réglementation sanitaire relative à l'alimentation animale.

ARTICLE 4 **SÉLECTION DES CANDIDATS**

Seuls les candidats dont l'activité est en lien avec les animaux pourront participer à la manifestation.

Les candidats recevront un courriel de confirmation ou de refus.

ARTICLE 5 **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent contacter le service Hygiène par téléphone au **04.97.06.49.20** ou par courriel à hygienecannes@ville-cannes.fr